

N° D_28_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9. Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation signature devis
Visunext video projecteur classe
élémentaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le vidéoprojecteur de la classe des grands ne fonctionne plus, et qu'il y a lieu de le remplacer.

Il présente un devis de la SARL visunext France située 200 rue de Paris 67116 REICHSTETT d'un montant de 549,17 € HT soit 659,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL visunext France située 200 rue de Paris 67116 REICHSTETT d'un montant de 549,17 € HT soit 659,00 € TTC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/10/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22/10/2025

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025

Date de reception de l'AR: 22/10/2025

011-211102751-D_28_2025-DE

A G E D I